

«Les textes des projets d'amendements à la Convention sont communiqués aux Membres par le Secrétaire général six mois au moins avant qu'ils ne soient soumis à l'examen de l'Assemblée. Les amendements sont adoptés par l'Assemblée à la majorité des deux tiers des voix. Douze mois après son approbation par les deux tiers des Membres de l'Organisation, non compris les Membres associés, chaque amendement entre en vigueur pour tous les Membres.

Il convient de modifier comme suit les références aux articles qui figurent dans le texte de la Convention:

Article 6 (qui devient l'article 5): remplacer «article 57» par «article 71».

Article 7 (qui devient l'article 6): remplacer « article 57» par «article 71».

Article 8 (qui devient l'article 7): remplacer «de l'article 6 ou de l'article 7» par «de l'article 5 ou de l'article 6» et «article 57» par «article 71».

Article 9 (qui devient l'article 8): remplacer «article 58» par «article 72».

Article 19 (qui devient l'article 18): remplacer «article 17» par «article 16».

Article 27 (qui devient l'article 26): remplacer «alinéa i) de l'article 16» par «alinéa j) de l'article 15».

Article 29 (article modifié par la résolution A.358(X), qui devient l'article 28): remplacer «Partie XII» par «article 25».

Article 32 (article ajouté en application de la résolution A.358(IX), qui devient l'article 31): remplacer «article 28» par «article 27».

Article 34 (article ajouté en application de la résolution A.358(IX), qui devient l'article 33): au paragraphe c), remplacer «article 26» par «article 25».

Article 37 (article ajouté en application de la résolution A.358(IX), qui devient l'article 36): remplacer «article 33» par «article 32».

Article 39 (article ajouté en application de la résolution A.358(IX), qui devient l'article 38): aux paragraphes d) et e), remplacer «article 26» par «article 25».

Article 42 (article ajouté en application de la résolution A.358(IX), qui devient l'article 41): remplacer «article 38» par «article 37».

Article 33 (qui devient l'article 47): remplacer «article 23» par «article 22».

Article 53 qui devient l'article 67): remplacer «article 52» par «article 66».